Département de LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE de LA BOISSIÈRE DU DORÉ

2015-09-002

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 »

Le Maire de la commune de LA BOISSIÈRE DU DORÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route et notamment ses articles R110-2 et R411-4,
CONSIDERANT que, dans la ZAC de l'Aulnaie, l'instauration du « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité des résidents en raison du caractère résidentiel de la zone,

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du 15 septembre 2015, les voies de la ZAC de l'Aulnaie :
- rue des Chênes,
- rue des Frênes,
- rue des Cerisiers
- rue des Erables
- place des Camélias
- impasse des Lilas
- rue des Vergers

seront classées « zone 30 »

Article 2 : Tout véhicule (y compris les deux-roues) devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/heure.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Boissière du Doré, le 14 septembre 2015
Le Maire,
Maurice BOUHIER

MAIRIE DE LA BOISSIÈRE-DU-DORÉ (L-ATL.)

MAIRIE – 8 place de la Mairie – 44430 LA BOISSIÈRE DU DORÉ
Téléphone 02 40 33 70 16 – Télécopie 02 40 33 72 18 – Courriel accueil@mairie-laboissieredudore.fr